

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 53 036

Date d'envoi de convocation : 13 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230320-DEAF202353036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 20 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLO, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Olivier ROCHE), Michel MAILLARD (pouvoir à Didier GERVAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Sylvain CHICOT

Objet : désignation des représentants de la commune dans divers organismes – décision de ne pas recourir au scrutin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouvelles désignations ou présentations d'élus à la suite de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints au maire lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire de procéder à un scrutin secret pour désigner les représentants du conseil municipal d'Octeville-sur-mer qui seront amenés à siéger dans divers associations et organismes puisque la réglementation ou leur statut ne le stipule pas ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants du conseil municipal qui seront amenés à siéger dans les organismes ci-après désignés :
 - Conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ) ;
 - Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

